



Statuts de la Fédération des Petites Iles Européennes

§ 1. Objectifs

ESIN est une fédération a-politique réunissant les associations de petites îles et d'archipels européens. La fédération est un lieu de coopération pour les associations membres qui travaillent au maintien de communautés sur les îles et archipels. La Fédération représentera ses membres auprès des institutions et du Parlement européens sur les problèmes communs. La Fédération sera aussi un forum d'échanges d'expériences entre ses membres. Elle ne s'ingérera pas dans le fonctionnement de ses associations membres.

§ 2. Adhésion

Les associations oeuvrant au niveau national en Europe et représentant des petites îles et des archipels qui ne sont pas des régions administratives peuvent être acceptées comme membres d'ESIN. L'association candidate devra avoir comme objectif le développement durable des petites îles et l'amélioration des conditions de vie de la population permanente insulaire dans son pays. Cependant, il n'y aura qu'un seul membre par pays. Les candidats dont les objectifs seront plus restreints, ne seront pas admis.

La demande d'adhésion doit être approuvée à l'unanimité par le Bureau d'ESIN. Tout membre qui ne respecte pas ces statuts ou qui ne se conforme pas aux objectifs d'ESIN, peut être exclu.

§ 3. Cotisation des membres

Tous les membres payent une cotisation annuelle pour couvrir les frais administratifs d'ESIN. La cotisation sera fixée en fonction du budget voté à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, toute subvention obtenue dans le cadre d'un projet et toute autre contribution peuvent financer ses activités.

§ 4. Délégués et droit de vote

Chaque membre désigne deux délégués à l'Assemblée Générale : un membre ayant droit de vote et son suppléant. Ces délégués doivent être désignés par le Bureau de l'association membre.

§ 5. Prise en charge des dépenses

Chaque membre prend en charge les frais de voyage et de séjour de ses délégués lors de l'Assemblée Générale et des réunions de Bureau. Les dépenses exceptionnelles telles que la participation du Président ou d'un membre du Bureau désigné à des conférences importantes ou toute autre réunion pourront être co-financées, après accord entre les membres.

§ 6. Bureau et vérificateur

Le Bureau de la Fédération doit définir le programme d'activités de l'année. Il est élu pour une période d'un an lors de l'Assemblée Générale annuelle. Chaque membre d'ESIN désigne un représentant au Bureau et son suppléant. Par conséquent, le nombre de membres du Bureau est le même que le nombre des membres d'ESIN. L'Assemblée Générale désigne également le Président du Bureau et le Trésorier. Si une vacance intervient au Bureau entre deux Assemblées Générales, l'association concernée devra nommer un autre représentant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Si possible, une parité homme-femme est recommandée. Il n'est pas possible d'être élu plus de 4 ans. Un vérificateur des comptes sera élu lors de l'Assemblée Générale.

§ 7. Les réunions

Une Assemblée Générale annuelle aura lieu au 3^{ème} trimestre de chaque année, dans un pays membre différent à chaque fois.

Le Bureau se réunira si nécessaire. Les informations concernant le fonctionnement normal de la Fédération seront transmises par internet et téléphone. Il est recommandé qu'une réunion du Bureau se tienne au moins une fois par an, en plus de l'Assemblée Générale annuelle ; elle pourra se faire par téléphone ou vidéoconférence.

Assemblée Générale annuelle

- Les membres doivent être informés de la date et du lieu de l'Assemblée Générale au moins 12 semaines à l'avance.
- Le Bureau devra donné son accord sur l'ordre du jour.
- Le projet de motions de l'A.G. devra être transmis aux délégués au moins 8 semaines avant la réunion,
- L'ordre du jour l'A.G. doit comporter :
 - Le rapport du Président,
 - Le rapport du trésorier et du vérificateur aux comptes
 - La nomination du vérificateur aux comptes
 - Le programme d'actions de l'année
 - L'approbation des rapports
 - Les motions et propositions
 - La cotisation annuelle des membres
 - L'élection du Bureau, Président et trésorier
 - Le calendrier de l'année suivante.

§ 8. Convocation aux réunions

La convocation à l'Assemblée Générale annuelle sera adressée au Secrétaire de chaque Association membre, aux membres du Bureau, aux délégués et à leurs suppléants avec un projet d'ordre du jour. Elle sera adressée au moins 12 semaines avant la date de l'Assemblée. Pour les autres réunions générales spécifiques, la convocation devra être adressée au moins 8 semaines à l'avance.

§ 9. Procès-verbaux

Chaque réunion donnera lieu à un procès-verbal ou compte-rendu qui sera transmis aux participants sous un mois. Toute modification s'y rapportant sera officiellement adoptée lors de la réunion suivante.

§ 10. Décisions

Les décisions importantes du Bureau seront prises par au moins la moitié des membres ou suppléants présents. Chaque pays dispose d'une voix. Une simple majorité est requise pour les décisions ordinaires. La voix du Président sera prépondérante en cas d'égalité des votes.

§ 11. Exercice comptable

L'exercice comptable de la Fédération est celui de l'année civile.

§ 12. Signatures

Sont habilités à avoir une signature le Président et tout membre du Bureau élu. En cas d'empêchement du Président, un autre membre du Bureau élu peut signer à sa place.

§ 13. Proposition de motions

Seuls les membres d'ESIN peuvent proposer des motions qui devront être transmises au Bureau au moins 10 semaines avant la réunion annuelle.

§ 14. Modification des statuts

Toute modification de ces statuts doit être approuvée par au moins les 2/3 des délégués de l'Assemblée Générale annuelle. Le projet de modification doit être transmis aux membres au moins 8 semaines avant l'Assemblée Générale annuelle.

§ 15. Dissolution

La Fédération peut être dissoute par décision d'au moins les 2/3 des membres, sur deux Assemblées Générales annuelles consécutives. La proposition de dissolution de la Fédération doit être adressée aux membres au moins 12 semaines avant la date de l'Assemblée Générale. L'actif, après déduction des dettes, sera partagé équitablement entre les membres.

- 0 Ces statuts ont été approuvés pour la première fois le 4 Septembre 2004, lors de la 4^{ème} Assemblée Générale annuelle à Eigg en Ecosse et pour la seconde fois le 15 Septembre 2005, lors de la 5^{ème} Assemblée Générale annuelle à Belle-Ile en France.

----- 0000000000000 -----